VILLE DE SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place de la République
Manifestation : N° 2026 – 222

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD », représentée par Mme FERNANDEZ CASTRO Nora, tendant à organiser le « MARCHÉ DE NOËL », PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, du SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2026 au DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2026, dans le cadre de la FETE DE LA LUMIERE
CONSIDÉRANT les arrêtés municipaux N°2026-204 et N°2026-205 en date du 29/10/2026 règlementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la FÊTE DE LA LUMIERE le SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation pour assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la FÊTE DE LA LUMIERE, l'Association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le « MARCHÉ DE NOËL », dans la halle et PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, du SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2026 à partir de 08h00 au DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2026 à 20h00. *Plusieurs « FOOD TRUCKS » seront exceptionnellement autorisés à stationner sur la Place de la République, pendant la durée de ces animations.*

ARTICLE 2 : Règlementation de la circulation et du stationnement :

- **Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Place de la République**, dans la rue entre la halle et la Place des Marronniers, sur le parking face à la Pharmacie, et sur les places de stationnement devant le muret de l'établissement « Le Central » du VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026 à 09h00, au LUNDI 7 DECEMBRE 2026 à 08h00
- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking de la Place du Général de Gaulle (face au cabinet de kinésithérapeutes)** le DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 20h00 afin de permettre le stationnement d'une calèche et des chevaux
- **La circulation de tous les véhicules sera interdite, Place de la République**, dans les rues situées de chaque côté de la Halle, du SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026 à partir de 08h00, au DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2025 à 20h00.

ARTICLE 3 : A cette occasion, il sera installé plusieurs chapiteaux sur la PLACE DE LA REPUBLIQUE, du JEUDI 03 DÉCEMBRE 2026 *(vers 13h30)*, jusqu'au LUNDI 07 DÉCEMBRE 2026 *(16h00)*.

ARTICLE 4 : La pose, la maintenance et la dépose du barriérage et de la signalisation règlementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif

ARTICLE 5 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier
Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54
mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-
ASTIER

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale et Madame FERNANDEZ CASTRO Nora, responsable de l'association « ARTS ET SAVEURS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 20 novembre 2026

P/ Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN
L'Adjoint délégué
Eric CHEVALIER.

MAIRIE DE SAINT-ASTIER
24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr